



Mettre en place **le Chèque-Vacances**



CSE, COS, CAS, ORGANISMES SOCIAUX

Parce que les vacances, c'est essentiel

Toutes les envies vacances et loisirs avec le Chèque-Vacances

Vous êtes un organisme social, un CSE, COS, CAS ?

Le Chèque-Vacances est la meilleure façon de répondre à votre mission sociale et culturelle tout en bénéficiant de nombreux avantages.

Hébergement, séjours & transport, loisirs & culture, restauration et loisirs sportifs : toutes les envies vacances et loisirs des salariés / agents sont accessibles avec le Chèque-Vacances.



Découvrez les avantages du Chèque-Vacances

- > **Maîtrise totale du budget**
- > **Exonération** de charges sociales
- > **Sans engagement** : pas d'obligation de commande ni de minimum d'achat
- > **Sans rattachement à un évènement** particulier
- > **Participation non plafonnée et modulable** en fonction de critères sociaux d'attribution
- > **Taux de commission unique et fixe** : 1% de la valeur faciale des titres commandés

Avec le Chèque-Vacances et l'ANCV,

vous choisissez la solidarité en contribuant à l'action sociale pour le départ en vacances de personnes en situation de fragilité.

Plus de 272 900 personnes y accèdent chaque année grâce à votre engagement. Une innovation sociale qui dure depuis plus de 40 ans et qui n'existe nulle part ailleurs.



4 étapes pour mettre en place le Chèque-Vacances dans votre organisation.

1. Définir les conditions d'éligibilité

Selon le règlement intérieur applicable à votre organisation, vous pouvez définir des conditions d'éligibilité, conformément aux modalités définies par l'URSSAF.

2. Déterminer le mode d'attribution (1 ou plusieurs)

- > **L'épargne** : Les salariés épargnent mensuellement une certaine somme. Vous complétez cette épargne par votre participation déterminée selon vos propres critères.
- > **La participation** : Les salariés financent en une seule fois une partie de la valeur totale du chéquier que vous complétez par votre participation, déterminée selon vos propres critères.
- > **Le don** : Vous financez 100% des dotations en Chèque-Vacances que vous distribuez aux salariés selon vos propres critères.

3. Fixer les critères d'attribution

Modulez votre contribution en fonction d'un critère social non discriminant, laissé à votre libre appréciation et dans le respect de la politique sociale d'aide au départ en vacances menée par votre CSE.



Consultez la page [Urssaf.fr](https://www.urssaf.fr)

4. Choisir le mode de règlement de la contribution du salarié

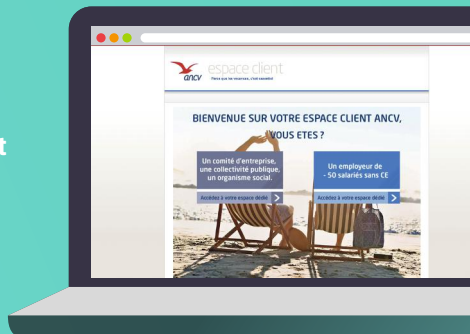
- > Prélèvement sur salaire (sur accord préalable de l'employeur et du salarié),
- > Prélèvement CSE sur compte bancaire du salarié,
- > Chèque, carte bancaire, espèces ou virement bancaire du salarié.

> Vous êtes prêts ?

Créez votre compte sur votre espace client

espace-client.ancv.com

pour accéder à tous les services :
commandes, personnalisation,
suivis, paiements, livraisons...

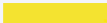


Exemples de mises en place

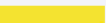
Exemple N° 1 **Epargne sur 10 mois**

CRITÈRE	EPARGNE DU SALARIÉ	DOTATION CSE	TOTAL
Tranche 1 	 30 € x 10 mois = 300 €	100 €	400 €
	 40 € x 10 mois = 400 €		500 €
Tranche 2 	 30 € x 10 mois = 300 €	90 €	390 €
	 40 € x 10 mois = 400 €		490 €
Tranche 3 	 30 € x 10 mois = 300 €	80 €	380 €
	 40 € x 10 mois = 400 €		480 €

Exemple N° 2 **Participation simple**

CRITÈRE	PARTICIPATION DU SALARIÉ	DOTATION CSE	TOTAL
Tranche 1 	 30 €	180 €	210 €
	 60 €		240 €
Tranche 2 	 50 €	160 €	210 €
	 80 €		240 €

Exemple N° 3 **Don**

CRITÈRE	DOTATION CSE	TOTAL
Tranche 1 	200 €	200 €
Tranche 2 	150 €	150 €

BON A SAVOIR !

- > **Le Chèque-Vacances n'est pas plafonné**, le CSE, COS, CAS, fixe librement le montant qu'il souhaite.
- > **Le Chèque-Vacances n'est pas lié à un évènement**, le CSE, COS, CAS, peut en attribuer plusieurs fois dans l'année.
- > **Le Chèque-Vacances est souple de mise en place**, le CSE, COS, CAS, peut proposer plusieurs modes d'attribution (par exemple, possibilité de mixer épargne + don).

Pour vos dotations exceptionnelles, pensez Chèque-Vacances !

Classique ?

ou

Digital ?

Pour satisfaire 100% des salariés
et garantir la meilleure expérience,
laissez le choix du format !



CHÈQUE-VACANCES **CONNECT**

l'application de paiement 100% digitale



CHÈQUE-VACANCES **CLASSIC**

le format papier

Informez les salariés sur les formats de
Chèque-Vacances, leurs caractéristiques et leurs réseaux.

www.cheque-vacances.com/produits/



Objectif Vacances

Le service en ligne qui vous fait gagner du temps



100% digital



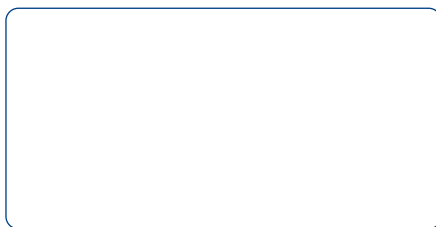
100% satisfait

Objectif Vacances simplifie vos commandes : ce service vous permet
de préparer en ligne votre commande de Chèques-Vacances et de
satisfaire 100% des salariés.

EN SAVOIR + :

www.cheque-vacances.com/objectif-vacances

Votre contact commercial



Pour créer votre compte et commander :
RDV 24h/24 & 7j/7 sur votre Espace Client : espace-client.ancv.com

Nous retrouver :

www.cheque-vacances.com/cse-cos-cas/



Nous contacter

0 969 320 616

Service gratuit
* prix appel



Form-clients@ancv.fr



LE TRI
+ FACILE

